

Val-d'Or, le 5 janvier 2018

À : **M. Paul-André Perron**  
**Bureau du coroner**

c.c. : **M<sup>e</sup> Christian Veillette, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones**

De : **M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0087-A**

---

Monsieur Perron,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Bureau du coroner afin d'obtenir des informations sur **certaines de ses attributions portant sur les populations autochtones et inuit du Québec**.

À cet effet, nous demandons au Bureau du coroner de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toute information relative aux programmes, activités ou initiatives concernant les réalités autochtones offertes dans le cadre de formation, sensibilisation, perfectionnement professionnel ou autre dispensés au personnel du Bureau du Coroner, incluant de manière non limitative :
  - a) Les plans de cours, les activités de formation, les documents distribués, les lectures recommandées et tout autre matériel pédagogique pertinent relatif aux réalités autochtones utilisé dans le cadre de ces formations.
2. Un portrait provincial des effectifs du Bureau du Coroner en indiquant minimalement :
  - a) Le nombre de coroners affectés à chaque région administrative et plus spécifiquement, ceux exerçant leurs fonctions au Nunavik.
  - b) Le nombre rapports complétés par coroner par année.
3. Une analyse comparative des délais de production des rapports selon chaque région administrative depuis 2001. Ces portraits statistiques régionaux doivent inclure, pour chaque région, les données suivantes :
  - a) Les délais moyens et maximums pour la production d'un rapport de coroner.
  - b) Nombre et pourcentage des rapports produits dans les délais suivants :

- De 0 à 6 mois
  - De 6 à 12 mois
  - De 12 à 18 mois
  - De 18 à 24 mois
  - De 2 à 3 ans
  - De 3 à 4 ans
  - De 4 à 5 ans
  - De 6 ans et plus
- c) En distinguant, pour chacune des catégories précédentes, les données visant les rapports de coroners pour les décès de citoyens Autochtones et Allochtones (en nombre et pourcentage).
4. Suite à notre lecture du *Rapport du Protecteur du citoyen* et du *Plan d'action concernant les délais d'investigation des coroners*, nous désirons obtenir le nom des corps policiers qui ont été rencontrés pour être sensibilisés à la question des délais ainsi que les moyens qui ont été envisagés et entrepris dans le cadre de cet exercice (recommandation 3, p. 10) de manière à nous fournir une mise à jour des stratégies déployées par le bureau du coroner depuis mars 2017 jusqu'à aujourd'hui. Nous voudrions également savoir comment les corps de police rencontrés ont été ciblés.
5. Toute information relative aux paramètres de prise de contact, de transmission d'informations, de transmission des rapports des coroners aux familles et de rencontres auprès d'une famille ou d'un proche dans le cadre d'une investigation ou d'une enquête du coroner, en indiquant de manière non limitative :
- a) Les documents et les politiques internes visant à encadrer les contacts entre les coroners et les familles éprouvées dans le cadre de leurs investigations.
  - b) Toutes autres politiques, directives, guides, avis, consignes et pratiques, qu'ils soient formels ou informels, oraux ou écrits, généralisés ou non, généraux ou spécifiques, adoptés depuis 2001 applicables en la matière.
6. Les modalités concernant l'accessibilité et le recours à des services de traduction et d'interprète dans le cas où une famille s'exprime dans une autre langue que l'anglais ou le français ainsi que la politique de traduction en anglais des rapports.
7. Toute information relative au comité sur la mortalité dans les communautés autochtones, plus spécifiquement l'historique et le contexte de création de ce comité, son mandat, l'avancement de ses travaux, sa composition ainsi que son plan d'action le cas échéant.
8. Toute information relative à la collaboration du Bureau du Coroner :
- a) Avec les communautés autochtones dans le cadre d'une investigation ou d'une enquête du coroner, comprenant les politiques internes et les modalités de contact auprès des instances (ex. conseil de bande, service de police, etc.).
  - b) Avec les observateurs indépendants nommés par les communautés visées.
9. Toutes politiques, directives, guides, avis, consignes et pratiques, qu'ils soient formels ou informels, oraux ou écrits, généralisés ou non, généraux ou spécifiques sur l'utilisation par les coroners des pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*. Nous désirons notamment connaître l'utilisation de tels pouvoirs dans l'hypothèse spécifique où une personne ou organisme, par exemple un corps de police, ne transmet pas les documents demandés (rapports d'enquête, etc.). Préciser aussi toutes mesures qui peuvent être prises dans le cas de non-collaboration de la part d'une personne ou d'un organisme.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande (par exemple, si l'information demandée n'est pas disponible ou n'existe pas). Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à [marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours à compter d'aujourd'hui**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, quelle qu'en soit la raison, nous vous prions de nous en faire part par écrit en détaillant les motifs. Pour toute question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à [marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 354-5039.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Perron, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin**

**Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel**



Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

[marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc